

L O I

*Relative à la rentrée des fonds qui doivent servir à
l'éducation & aux hôpitaux.*

Du 12 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE voulant assurer avec promptitude la rentrée des fonds qui doivent servir à l'éducation & au secours des citoyens qui trouvent un asyle dans les hôpitaux, écoles, collèges & autres établissemens de cette nature, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

LES dispositions du décret du 7 février dernier, relativement aux arrérages de l'année 1791 des rentes dues sur les domaines & autres revenus sur le ci-devant clergé, sur les emprunts des anciens pays d'états, aux hôpitaux, fabriques, écoles, collèges & autres établissemens, s'étendront aux

Case
folio
FRC
10344
no. 101

THE
LIBRARY

arrérages de l'année 1792, qui continueront d'être acquittés
& remis par les payeurs des rentes.

A R T. I I.

IL est enjoint aux administrateurs desdits établissemens, à ceux des districts & départemens, & à tous autres agens du pouvoir exécutif, d'exécuter chacun en ce qui le concerne, dans trois mois pour tout délai, à compter du jour de la publication du présent décret, tout ce qui est prescrit par celui du 15 août 1790, à peine de demeurer personnellement & solidairement responsables des suites de leur négligence.

AU NOM DE LA NATION, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le douzième jour du mois de septembre mil sept cent

3
quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.
Signé DANTON, président du Conseil exécutif pro-
visoire. *Contresigné* DANTON. Et scellées du sceau
de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE:

M. D C C. X C I I.

...vingt-huit, sans distinction de la liberté.
...la Cour, et de la Cour, et de la Cour, et de la Cour,
...la Cour, et de la Cour, et de la Cour, et de la Cour.

de la Cour

...la Cour, et de la Cour, et de la Cour, et de la Cour.

A PARIS

...la Cour, et de la Cour, et de la Cour, et de la Cour.

...la Cour, et de la Cour, et de la Cour, et de la Cour.